

Suppression des Parts B

En écrivant nos premiers statuts, nous nous sommes très largement inspiré.e.s de statuts d'autres coopératives. Dans la plupart d'entre eux, trois types de parts sociales existaient :

- les parts A : réservées aux associé.e.s consommateur.rice.s, personnes physiques, qui ont vocation à recourir aux biens et services de la Coopérative, c'est-à-dire à nous coopérateur.rice.s ;

- les parts B : réservées aux personnes morales qui partagent les valeurs de la Coopérative et ont vocation à recourir à ses biens et services ;

- les parts C : réservées aux personnes physiques ou morales qui entendent contribuer à la réalisation des objectifs de la Coopérative, sans avoir vocation à recourir à ses biens et services.

Toutefois, à l'usage, nous apprenons que les parts B n'ont pas été attribuées dans les autres coopératives. En effet, plusieurs questions juridiques se posent et certaines vont à l'encontre du bien-fondé des coopératives, à savoir la participation à l'effort commun. Pour éviter tout risque, nous prenons le parti de les supprimer de nos statuts et d'envisager différemment nos relations professionnelles avec d'autres personnes morales différemment, et selon d'autres principes juridiques que l'apport au capital.

Ainsi, pour remplacer les parts B, nous envisageons de mettre en place des partenariats, où il y aurait le partage d'intérêts communs, et un échange de services réciproques. Ces partenariats seront régis de manière individuelle avec un contrat écrit.